



Monsieur
Albert Rösti
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Notre réf. /

Votre réf. /

Date 31 janvier 2024

Ordonnance relative à la restriction du service universel dans le domaine des services postaux et de paiement dans une situation de pénurie grave d'électricité - Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

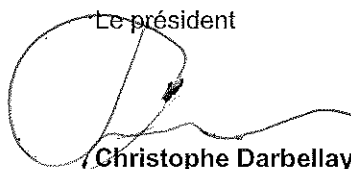
Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de votre invitation à se prononcer sur le projet d'ordonnance concernant la restriction du service universel en cas de pénurie grave d'électricité dans les services postaux et de paiement.

Le projet d'ordonnance vise à réglementer dans quelle mesure la Poste doit maintenir le service universel dans une situation de pénurie grave d'électricité. Il vise également à informer la population à temps de toute réduction de la qualité du service universel dans le domaine des services postaux et de paiement et d'éviter à la Poste d'être sanctionnée pour non-respect du service universel.

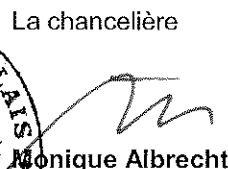
Le Conseil d'Etat soutient les modifications d'ordonnance proposées. Il tient toutefois à souligner que les priorisations du service universel en matière de services postaux et de paiement en cas de pénurie grave d'électricité ne doivent pas se faire au détriment des zones rurales et périphériques. En outre, une communication préalable, en temps utile, des mesures de priorisation est particulièrement importante. La forme appropriée de communication devra à notre sens tenir compte des différents publics cibles, notamment de leur niveau de compétence numérique et de leur utilisation des technologies de l'information et de la communication.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Christophe Darbellay



La chancelière

Monique Albrecht

Copie à par courriel à pg@bakom.admin.ch